



Date de publication en ligne le :

4 août 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

***PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE PARIS RN 6
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION
POUR LE COMPTE D'ORANGE***

2026 - A - ST 267

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Paris RN 6.

VU la délibération 25.2.13 du conseil municipal du 11/03/25 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société MEDIA GROUPE sise 5 rue de Varennes 95190 Goussainville pour des travaux de Maintenance sur le réseau en partit souterraine avec ouverture de chambres et dépose de câble pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026, MEDIA GROUPE est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit de la rue de Paris RN 6.

Article 2 : Du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation est maintenue mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces travaux. Pendant toute la durée du chantier la vitesse est limité à 30km au droit du chantier.

AA

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 4 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux dans les lieux cités précédemment à la date définie aux articles 1^{er}, 2 du présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

*Pour Madame le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire
André ALBISTEANY*

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 04 10 81 2026

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

